

Conditions d'acceptation Déchets mixtes (triables)

Sont autorisés :

- ✓ Tous les déchets secs non dangereux devant obligatoirement être triés séparément à la source.
 - Le papier/carton
 - Les déchets de bois (uniquement bois A, AB et B)
 - Les métaux
 - Les déchets textiles (propres et secs)
 - Les pneus usagés
 - Les gravats (ne peuvent être déversés dans un conteneur amovible, mais bien dans un conteneur à roulettes)
 - Les bâches agricoles
 - Les plastiques durs recyclables
 - Le polystyrène expansé, l'EPS (ISOMO)
- ✓ S'il s'agit d'un conteneur à roulettes : Comparables en nature et en dimensions (max. 1 m x 1m x 0,5 m) aux déchets ménagers triables



L'énumération ci-dessus des flux de déchets autorisés et de leur origine est limitative.

NE sont PAS autorisés :

- x Les films plastiques
- x Les PMC
- x Le verre
- x Les déchets animaux
- x Les déchets végétaux
- x Les déchets médicaux
- x Les produits et/ou substances dangereux/ses tels que feux d'artifice, récipients sous pression, appareils électriques et électroniques ou le bois C
- x Les pièces massives pouvant endommager les machines (broyeurs, bandes transporteuses, etc.)
- x Les liquides et produits pulvérulents
- x Les filets, rubans, cordes, enroulés ou non, pouvant atteindre une longueur totale > 4 m. Les matériaux d'une longueur totale < 4 m doivent pouvoir être broyés aisément.